



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction générale de l'aménagement, du logement
et de la nature*

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

*Sous-direction de la qualité de la vie
Sous-direction de l'aménagement durable*

*Nos réf. :
Vos réf. :
Affaire suivie par : Caroline Sauze/Eric Corbel
Caroline.Sauze@developpement-
durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 74 88
Eric.corbel@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 76 05*

Paris, le 17 novembre 2022

**Le ministre de la transition écologique et de la
cohésion des territoires**

à

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
Préfecture
12 rue des Saints - Pères
77010 MELUN Cedex

Objet: ZAC de la Rucherie et diffuseur du Sycomore – Mise en compatibilité d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains.

PJ:

Par courrier du 25 juillet 2022, vous avez sollicité mon accord sur la réduction du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) de Marne et Gondoire justifié par la réalisation du diffuseur de Sycomore destiné à desservir la future ZAC de la Rucherie.

Il ressort après examen du dossier, que le projet de diffuseur va soustraire 5,37 hectares des 4 638 hectares inclus dans le périmètre de protection. Compte tenu de cet impact réduit au regard de l'enjeu de sécurisation de la circulation et de la nécessaire modernisation des axes routiers desservis par la nouvelle infrastructure, j'émetts un accord sans réserve à l'opération.

Il est pour autant essentiel de préserver durablement les espaces agricoles, naturels et forestiers inclus dans ce périmètre exposé à une très forte pression urbaine. Je serai donc vigilant à ce que toute réduction supplémentaire éventuelle de ce PPEANP, à l'avenir, soit accompagnée de mesures préalables de compensation visant à étendre significativement le périmètre par ailleurs.

Pour le ministre, et par délégation,